

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NATALIE HELPS	Numéro de permis 354020	Date d'inspection Le 06 février 2024	
Nom de l'établissement Le Château des Bouts Choux		Numéro de téléphone (506) 532-9286	
Adresse 469 Main Street Shediac NB E4P 2C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	26 janv. 2024	06 févr. 2024
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection est affiché à un endroit visible. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 janv. 2024	06 févr. 2024
Commentaires : Tous les dossiers d'enfants sont complets avec le nom, adresse et numéro de téléphone d'un médecin. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	26 janv. 2024	06 févr. 2024
Commentaires : Tous les dossiers d'enfants sont complets avec l'adresse au complet de 2 personnes en cas d'urgence. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Pendant l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants jouer à l'extérieur avec les éducatrices.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif

Le 07 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Natalie Helps

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 février 2024

Date